

**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 9 juillet 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	19	23
Date de convocation : 2 juillet 2020		

L'an deux mille vingt et le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

**Présents** : Mmes BÉDÉE, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, LOTZ, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN,  
Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI, SCOUARNEC, VIROLLE,

**Pouvoirs** : Mr BOSSUT à Mme LOTZ, Mr GILLOUARD à Mr MÉDICI, Mme PAN à Mme PIEREN, Mme THIMOTÉE-HUBERT à Mme LAMARQUE Emmanuelle,

**Secrétaire de Séance** : Mme CUYPERS Anne-Françoise.

**N° / 2020\_48****Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION**

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 (articles L.103-2 à L.103-4 depuis janvier 2016) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 22/02/2018 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire qui expose :

- *Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,*
- *Que le projet de plan local d'urbanisme (diagnostic et PADD) a été versé sur le site internet de la commune courant printemps 2018*
- *Que les habitants ont été informés de la révision générale du PLU par la Lettre Chaumontoise en janvier 2016*

Considérant que les 14 observations formulées dans le registre ont été prises en compte dans sa révision tant que possible ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 19/11/2015 ont bien été mises en œuvre ;

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation. Les réponses ayant été apportées aux observations émises sur le contenu du projet communal ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Pour extrait certifié conforme**

**- Le Maire -**

**Emmanuelle LAMARQUE**

